

SEANCE PUBLIQUE

PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

172.2 - Démission d'un Conseiller communal - Acceptation

Vu la délibération du 03 décembre 2012 par laquelle Monsieur Damien DUFRASNE, né à Boussu, le 27 septembre 1970, membre du Conseil communal élu lors des élections communales du 14 octobre 2012 ayant prêté le serment prescrit par la loi est installé dans sa fonction de Conseiller communal;

Vu la lettre datée 04 mars 2017 par laquelle l'intéressé présente au Conseil communal la démission de ses fonctions de Conseiller communal et des différents postes qui en découlent à la date de ce jour;

Attendu que rien ne s'oppose à cette demande;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE,

Article 1: D'accepter la démission de Monsieur Damien DUFRASNE né à Boussu, le 27 septembre 1970, de ses fonctions de Conseiller communal à la date de ce jour.

Article 2: De charger la Directrice générale de notifier la présente décision à l'intéressé.

Article 3: De transmettre la présente à la DGO5, Direction de la législation organique des pouvoirs locaux, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES.

172.2 - Démission d'un Conseiller communal - Renonciation Conseiller communal suppléant - Prise d'acte

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle il accepte la démission de Monsieur Damien DUFRASNE de ses fonctions de Conseiller communal à la date de ce jour;

Vu que suite à cette démission, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal suppléant arrivant en ordre utile de la liste n°9 (DR+) des membres du Conseil communal élus le 14 octobre 2012;

Considérant que le suppléant arrivant en ordre utile est Monsieur Joël TRICART, domicilié à Dour, rue des Honnelles, 2. Il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévu par la loi et continue, en conséquence, à réunir les conditions d'éligibilité requises;

Considérant qu'en date du 16 mars 2017 l'administration communale a reçu un mail de Monsieur TRICART par lequel il informe que pour des raisons personnelles et professionnelles, il renonce à exercer le mandat de Conseiller communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE: à l'unanimité des suffrages;

De prendre acte de la décision de Monsieur Joël TRICART de renoncer à exercer le mandat de Conseiller communal.

De charger la Directrice générale de notifier la présente décision à l'intéressé.

193 - Démission d'un Conseiller communal - Remplacement au Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome (RCA)

Considérant qu'en séance du 17 décembre 2015 le Conseil communal a désigné Monsieur Damien DUFRASNE, pour le groupe Dourenouveau Plus, afin de représenter le Conseil communal au sein du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome (RCA);

Considérant que Monsieur Damien DUFRASNE a adressé un courrier daté du 04 mars 2017 par lequel il présente au Conseil communal la démission de ses fonctions de Conseiller communal;

Considérant qu'en séance du 30 mars 2017, le Conseil communal a accepté la démission de Monsieur Damien DUFRASNE de ses fonctions de Conseiller Communal;

Considérant que les statuts de la Régie Communale Autonome (RCA) stipulent à l'article 20§1 et 2 que le Conseil d'administration est composé de 5 membres minimum et de 18 maximum. En vertu de l'article L1231-5, §2 du CDLD, la majorité du Conseil d'administration est composée de membres du Conseil communal;

Considérant que les membres qui sont Conseillers communaux sont désignés par le Conseil communal par application du principe de proportionnalité politique;

Considérant que les administrateurs représentant la commune sont de sexes différents;

Considérant que le Collège communal a proposé de fixer la constitution du Conseil d'administration à 6 membres dont 4 de la majorité et 2 de l'opposition;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant afin de remplacer Monsieur Damien DUFRASNE dans ce poste;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret:

Article 1 : De désigner au sein du Conseil d'administration de la RCA Monsieur Sammy Vanhoorde en remplacement de Monsieur Damien DUFRASNE.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au représentant désigné.

172.9 - Démission d'un Conseiller communal - Remplacement au sein de la Commission des finances

Considérant que la commission des finances doit être, en vertu de l'article L1122-34, §1er, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, composée de façon proportionnelle entre les différents groupes politiques qui composent le Conseil communal;

Considérant que cette commission est composée de 8 membres;

Considérant que l'application de la clé D'Hondt par groupe politique au Conseil communal confère, dès lors, 5 postes à Dourenouveau Plus et 3 postes au PS;

Considérant qu'en séance du 29 janvier 2013, le Conseil communal a désigné Monsieur Damien DUFASNE, Conseiller communal du groupe Dourenouveau Plus en qualité de membre de la Commission des Finances ;

Vu le courrier daté du 04 mars 2017 par lequel l'intéressé confirme sa démission de son mandat de Conseiller communal et des différents postes qui en découlent;

Considérant qu'en séance du 27 mars 2017, le Conseil communal a accepté la démission de Monsieur Damien DUFASNE de ses fonctions de Conseiller Communal;

Attendu qu'il y a donc lieu de le remplacer dans ce mandat ;

Vu la proposition du groupe Dourenouveau Plus de désigner Monsieur Jacquy DETRAIN en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission des Finances en remplacement de Monsieur Damien DUFASNE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE; à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret:

Article 1 : De désigner Monsieur Jacquy DETRAIN, domicilié rue d'Italie, 5 à 7370 DOUR en qualité de représentant de la Commune au sein de la Commission des Finances

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Président de la Commission des Finances et à l'intéressé.

193 - Démission d'un Conseiller communal - Remplacement au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl Gestion des milieux d'Accueil de la Petite Enfance (AGAPE)

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Asbl AGAPE par 8 Conseillers communaux;

Considérant que l'application de la clé D'Hondt par parti ou liste représentée au Conseil communal confère 5 postes à Dourenouveau Plus et 3 postes au PS;

Considérant qu'en séance du 18 décembre 2012, le Conseil communal a désigné, pour le groupe Dourenouveau Plus Monsieur Damien DUFASNE en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl AGAPE;

Considérant que Monsieur DUFASNE a adressé un courrier daté du 04 mars 2017 par lequel il transmet sa démission du poste de Conseiller communal et des différents postes qui en découlent;

Considérant qu'en séance du 27 mars 2017, le Conseil communal a accepté la démission de Monsieur Damien DUFASNE de ses fonctions de Conseiller Communal;

Vu la proposition du groupe Dourenouveau Plus de remplacer Monsieur Damien DUFASNE par Madame Marcelle WATTIER;

DECIDE; à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret:

Article 1 : De désigner, pour le groupe Dourenouveau Plus, Madame Marcelle WATTIER, domiciliée à 7370 Dour, rue de la Gare de Wihéries, 22 en qualité de représentante au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl AGAPE.

Article 2 : De transmettre une copie de la délibération au représentant désigné ainsi qu'à l'Asbl AGAPE.

625.35 - Démission d'un Conseiller communal - Remplacement à l'Assemblée générale de la Scrl le Logis dourois

Attendu que, Conformément à l'article 146 du Code Wallon du Logement, les représentants de la Commune de doivent être désignés parmi les Conseillers communaux, Echevins, Bourgmestre, Président de CPAS, proportionnellement à la composition du Conseil communal afin de représenter la Commune aux assemblées générales. Le nombre de délégués est fixé à cinq, dont trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'en séance du 29 janvier 2013, le Conseil communal a désigné, pour le groupe Dourenouveau Plus, Monsieur Damien DUFRASNE en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée générale de la Scrl Le Logis dourois;

Considérant que Monsieur DUFRASNE a adressé un courrier daté du 04 mars 2017 par lequel il transmet sa démission du poste de Conseiller communal et des différents postes qui en découlent;

Considérant qu'en séance du 27 mars 2017, le Conseil communal a accepté la démission de Monsieur Damien DUFRASNE de ses fonctions de Conseiller Communal;

Vu la proposition du groupe Dourenouveau Plus de remplacer Monsieur Damien DUFRASNE par Madame Christine GRECO;

DECIDE: à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret:

Article 1 : De désigner, pour le groupe Dourenouveau Plus, Madame Christine GRECO, domiciliée, à 7370 Dour, rue de la Tournelle, 1 en qualité de représentante au sein de l'Assemblée générale de la Scrl "Le Logis dourois"

Article 2 : De transmettre une copie de la délibération à la représentante désignée ainsi qu'à la Scrl "Le Logis dourois".

625.35 - Démission d'un Conseiller communal - Désignation d'un remplaçant au Conseil d'administration de la Scrl le Logis dourois

Considérant que la commune doit être représentée au Conseil d'administration de la Scrl "Le Logis dourois" par 10 administrateurs désignés à la proportionnelle du Conseil communal;

Considérant que pour le calcul de cette représentation proportionnelle, il est tenu compte des déclarations facultatives d'apparentement ou de regroupement;

Considérant que l'application de la clé D'Hondt par groupe politique au Conseil communal confère 6 postes au DR+ et 4 postes au PS;

Considérant qu'en séance du 29 janvier 2013, le Conseil communal a désigné, pour le groupe Dourenouveau Plus, Monsieur Damien DUFRASNE en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Scrl Le Logis dourois;

Vu le courrier daté du 04 mars 2017 adressé par Monsieur Damien DUFRASNE par lequel il transmet sa démission du poste de Conseiller communal et des différents postes qui en découlent ;

Considérant qu'en séance du 27 mars 2017, le Conseil communal a accepté la démission de Monsieur Damien DUFRASNE de ses fonctions de Conseiller Communal ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant afin de le remplacer;

Vu la proposition du groupe Dourenouveau Plus de remplacer Damien DUFRASNE par Monsieur Ludovic Castelain;

Vu les statuts de la Scrl " Le Logis dourois";

Vu le Code Wallon du Logement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De désigner, pour le groupe Dourenouveau Plus, Monsieur Ludovic CASTELAIN, domicilié à 7370 Dour, rue Henri Pochez, 120, en qualité de représentant au sein du Conseil d'administration de la Scrl "Le Logis dourois"

Article 2 : De transmettre une copie de la délibération au représentant désigné ainsi qu'à la Scrl "Le Logis dourois".

480 - Procès-verbal de vérification de caisse au 31 décembre 2016

La vérification de l'encaisse a lieu conformément aux articles 35 et 77 du RGCC (Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Conformément à l'art. L1124-42 du CDLD, le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier; il est signé par le Directeur financier et les membres du Collège qui y ont procédé.

Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal.

La vérification pour le 4e trimestre de l'année 2016 a été effectuée le 15 mars 2017 par M. Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction.

Le Collège communal en séance du 16 mars 2017 en a pris connaissance et a décidé de porter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

Le Conseil communal prend acte.

281.03 - Marché de Services - Mission d'optimalisation des dépenses de fonctionnement de la Commune et du CPAS dans les domaines informatique et téléphonique - Projet - Choix du mode de passation du marché et prestataires à consulter - Approbation

Marcelle Wattiez entre en séance.

Considérant que la Commune de Dour et le CPAS de Dour engagent de nombreuses dépenses de fonctionnement dans les domaines informatique et téléphonique ;

Considérant, dès lors, qu'il s'avère donc nécessaire de lancer un marché de services de mission d'optimisation des dépenses de fonctionnement de la Commune et du CPAS dans les domaines informatique et téléphonique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment l'article L1222-3 § 2 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services dont question ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des marchés publics et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges, les clauses techniques, le formulaire d'offre, l'inventaire et l'estimation de la dépense ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de services ;

Considérant qu'il s'avère impossible d'estimer le montant du marché de services dont il est question, car les prestations seront facturées sur le pourcentage des économies réalisées par la Commune de Dour et le CPAS de Dour dans les domaines informatique et téléphonique ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice des années 2018 et 2019 ;

Considérant que ces fournitures ne sont pas susceptibles d'être subsidiées et qu'elles seront exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les prestataires suivants :

- SOLVINT BELGIE, Italiëlei, 60 à 2000 Antwerpen
- PROGRESSIO BVBA, Bostraat, 8 à 3012 Leuven
- LEYTON, Boulevard de la Cambre, 2 à 1000 Bruxelles
- COMASE, Avenue Paul Pastur, 361 à 6032 Charleroi
- B.E.P., Avenue du Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur
- Ebsys, rue des Scabieuses, 18 à 5100 Naninne

- Megabyte – LLN, rue du Bosquet, 3A à 1348 Louvain-La-Neuve

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 15 mars 2017 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - D'approuver le projet de mission d'optimisation des dépenses de fonctionnement de la Commune et du CPAS dans les domaines informatique et téléphonique.

Article 2 - De passer le marché de services dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Article 3 – De consulter les prestataires suivants :

- SOLVINT BELGIE, Italiëlei, 60 à 2000 Antwerpen

- PROGRESSIO BVBA, Bostraat,8 à 3012 Leuven

- LEYTON, Boulevard de la Cambre, 2 à 1000 Bruxelles

- COMASE, Avenue Paul Pastur, 361 à 6032 Charleroi

- B.E.P., Avenue du Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur

- Ebsys, rue des Scabieuses, 18 à 5100 Naninne

- Megabyte – LLN, rue du Bosquet, 3A à 1348 Louvain-La-Neuve

Article 4 - De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

803 - Acquisition d'une mini-pelle hydraulique de 3,5 tonnes et de ses accessoires - Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu la nécessité pour le service des travaux communaux d'acquérir une mini-pelle de 3,5 tonnes et ses accessoires, il y a lieu de passer un marché de fournitures destiné à cet effet ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les

clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 39.669,42 € HTVA (soit 48.000,00 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 421/743-98 (projet n° 20170022) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2017 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Considérant que ces fournitures ne sont pas susceptibles d'être subsidiées et qu'elles seront exclusivement à charge des fonds communaux ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 24 février 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages :

Article 1er – D'approuver le projet d'acquisition d'une mini-pelle de 3,5 tonnes et de ses accessoires pour le service des travaux, dont le montant, s'élève approximativement à 39.669,42 € HTVA (soit 48.000,00 € TVA 21 % comprise).

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par appel d'offres ouvert.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

861.2 - Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école du Centre sise rue Decruca, 25 à Dour - Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu la nécessité de remplacer les menuiseries extérieures de l'Ecole communale du Centre sise rue Decruca, 25 à Dour, il y a lieu de passer un marché de travaux destiné à cet effet ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment les articles L1122-30, alinéa 1er et L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les plans, les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 118.000 € HTVA (soit 125.080,00 € TVA 6 % comprise) ;

Considérant qu'une partie des crédits appropriés sont inscrits à l'article 720/723-60 (projet n° 20170029) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2017 ;

Considérant que le reste des crédits seront inscrits à ce même article lors de la prochaine modification budgétaire (MB2) ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Vu que le Directeur financier a remis un avis favorable avec remarque le 24 février 2017 ;

Considérant que ce marché sera lancé par adjudication ouverte ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de remplacer des menuiseries extérieures de l'école du Centre sise rue Decrucaq, 25 à Dour, dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 118.000 € HTVA (soit 125.080,00 € TVA 6 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par Adjudication ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

487.06-03 - Conclusion d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires à réaliser au cours de l'année 2017 - Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu la nécessité de procéder à la conclusion d'emprunts pour le financement de dépenses extraordinaires à réaliser au cours de l'exercice de l'année 2017 (financement des investissements inscrits au budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2017 et aux modifications budgétaires éventuelles ainsi que les services y relatifs qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché de services) ;

Considérant que ce marché de services comprend 4 catégories, à savoir :

- Catégorie n° 1 : durée 5 ans – Taux fixe : Montant : 15.000,00 €

- Catégorie n° 2 : durée 10 ans – périodicité de révision du taux : 5 ans : Montant : 479.000,00€

- Catégorie n° 3 : durée 20 ans – périodicité de révision du taux : 5 ans. (10 ans en variante)

- Catégorie n°4 : durée 20 ans - Taux fixe.

Montant total : 5.124.540,00 €

Périodicité d'imputation des intérêts et de la commission de réservation sur l'ouverture de crédit : trimestrielle ;

Périodicité de l'amortissement du capital et de l'imputation des intérêts : semestrielle pour les intérêts et annuelle pour le capital ;

Type d'amortissement du capital : tranches progressives (annuités constantes) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service de la Recette comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de services ;

Considérant que le montant estimé du marché de services dont il est question ci-avant s'élève à 5.124.540,00 € ;

Considérant que le seuil des 209.000,00 € hors TVA est dépassé ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de recourir à la procédure européenne ;

Considérant que ces services ne sont pas susceptibles d'être subsidiés et qu'ils seront exclusivement à charge des fonds communaux ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 08 mars 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages :

Article 1er : D'approuver le projet relatif à la collecte conclusion d'emprunts pour le financement de dépenses extraordinaires à réaliser au cours de l'exercice de l'année 2017 (financement des investissements inscrits au budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2017 et aux modifications budgétaires éventuelles ainsi que les services y relatifs qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché de services) dont le montant estimé s'élève à 5.124.540,00 €.

Article 2 : De passer le marché de services dont il est question ci-dessus par appel d'offres ouvert.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

57.506.1 - Vente du bien sis rue du dérodé, 5+ (parcelles 81D3, 81m9 et 81C3) à 7370 Dour - Accord de principe

Considérant que la Commune de Dour est propriétaire du bien sis rue du Dérodé, 5+ à 7370 Dour (ancienne école du Dérodé) cadastré 1ère Division Dour, section C n° 81D3 P0000, 81M9 P0000 et 81C3 P0000 d'une contenance totale de 32a 75ca ;

Considérant que ce bien n'est plus utilisé depuis de nombreuses années en tant que bâtiment scolaire ;

Considérant qu'il n'est plus utilisé non plus par les scouts de Dour qui y avaient installé leurs locaux ;

Considérant que le bâtiment est dans un très mauvais état et qu'il faudrait y réaliser de nombreux travaux ;

Vu l'estimation réalisée le 17 juin 2016 par Monsieur Géry LEFEBVRE, Notaire qui estime le bien à 150.000 €/160.000 € ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales, tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord de principe sur la vente du bien sis rue du Dérodé, 5+ à 7370 Dour (ancienne école du Dérodé) cadastré 1ère Division Dour, section C n° 81D3 P0000, 81M9 P0000 et 81C3 P0000 d'une contenance totale de 32a 75ca.

Article 2: De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente résolution aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

506.3:573.1 - Régie communale autonome - Convention de mutation domaniale avec constitution d'un droit d'emphytéose relatif au site du Belvédère au profit de la RCA

Vu que le Conseil communal, en sa séance du 5 novembre 2015, a décidé de créer une régie communale autonome afin de gérer de façon autonome les installations sportives présentes sur l'entité douroise ;

Considérant que pour ce faire la RCA douroise doit disposer de droits réels sur les infrastructures qu'elle sera amenée à gérer ;

Considérant que le 17 décembre 2015, une première convention de mutation domaniale avec constitution d'un droit d'emphytéose au profit de la RCA douroise a été signée pour le terrain de football de Moranfayt ;

Considérant l'ouverture prochaine du Site du Belvédère de Dour ;

Considérant qu'actuellement, uniquement les terrains de tennis sont occupés par le Club TC Dour ;

Considérant que par la suite, le Club TC Dour traitera donc directement avec la RCA douroise ;

Vu le projet de convention de mutation domaniale avec constitution d'un droit d'emphytéose à intervenir entre la RCA douroise et l'Administration communale établi par notre conseil, Maître STREPENNE;

Vu le décret du 31 janvier 2013 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les intercommunales, tel que modifié à ce jour;

Considérant que rien ne s'oppose à la conclusion de cette convention;

Considérant qu'il y a lieu de dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription lors de la transcription de l'acte et ce pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Décide, à l'unanimité des suffrages :

Article 1: De passer avec la régie communale autonome, une convention de mutation domaniale avec constitution d'un droit d'emphytéose d'une durée de 99 ans pour le site du Belvédère.

Article 2: D'approuver le projet de convention de mutation domaniale avec constitution d'un droit d'emphytéose rédigé par notre conseil, Maître STREPENNE.

Article 3: De dispenser le conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 4 : De transmettre la présente résolution à la RCA douroise.

Article 4: De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Thomas DURANT demande la parole. Il a remis son texte à la Directrice générale afin de l'intégrer in extenso au procès-verbal :

" L'une de mes premières interventions au Conseil communal de Dour portait sur l'Etang de nage du Belvédère et plus spécialement sa gestion. Comme le dit l'adage: "Gouverner, c'est prévoir". Et à l'époque, l'anticipation du Collège me laissa sans voix puisque le Bourgmestre faisant fonction conclut sa réponse par ses mots : "vous verrez bien à ce moment-là!".

4 ans après, et à quelques jours de son inauguration, je souhaite donc vous poser certaines questions:

Tout d'abord, concernant la gestion et sécurisation de l'étang de nage

- Comment les différentes zones seront-elles sécurisées afin de garantir la sécurité des nageurs? Je pense notamment à la fosse de 6m qui ne peut être laissée à la disposition de tous, et particulièrement, des enfants.
- Si cette fosse est ouverte au public, les maitres-nageurs auront-ils la formation spécifique et le matériel nécessaire pour intervenir? Est-ce que les deux maitres-nageurs prévus seront bien suffisants?
- Pourquoi le Collège décide-t-il, malgré les réserves nombreuses des services communaux, d'ouvrir le 28 avril alors qu'une ouverture, un samedi fin mai était préconisée afin de pouvoir régler les détails et s'assurer de la sécurité des lieux? Quelles sont les garanties apportées depuis qui permettent d'envisager sereinement l'ouverture à cette date?
- Les précédentes inaugurations de juin 2016 et septembre 2016, furent reportées, faute d'une analyse des eaux par les services ad hoc. Quid à ce jour? J'apprends dans le PV du 23 février qu'une société spécialisée est sollicitée afin de nettoyer la fosse vu la quantité importante de feuilles présentes. Ce genre de problème est-il appelé à se répéter dès la chute des feuilles, mettant à mal, la qualité de l'eau de baignade?
- Le personnel pour nettoyer le bassin 3h le matin, et 3h le soir est-il déjà engagé et formé? Si oui, depuis quand?
- Concernant la gestion des entrées? comment celle-ci sera-t-elle effectuée puisque la capacité journalière est limitée?

Quel avenir pour le tennis club?

- La convention d'emphytéose prévoit une occupation libre du bien. Est-ce le cas sachant qu'une ASBL use des infrastructures sans convention, si j'en crois le PV du Collège communal du 09 mars? Une autorisation pour que cette ASBL élise son siège social (voir statuts de l'ASBL publiés au moniteur) sur le site a-t-elle été sollicitée auprès du Collège?

Concernant enfin la gestion de la buvette et de la tour Malakoff

Notre chef de groupe, nous a expliqué la gestion envisagée par le Collège, à savoir, une tournante par les ASBL locales intéressées.

- Comment seront-elles contactées? Sur base de quel listing et comment le calendrier et la sélection seront-ils élaborés?
- Par ailleurs, j'ai également pris connaissance du PV du 23 février avec l'avis de Me Gauquie. Un avis éloquent avec certains passages fleuris. Tout d'abord et je cite: "il est fort difficile, si pas impossible, d'être en mesure de quantifier la fréquentation du site.". Concernant l'option d'une gestion par un salarié Me Gauquie évoque la nécessité de trouver "l'oiseau rare". Aujourd'hui, face à l'absence de solution, le Collège préconise une gestion par les ASBL douroises. Ces questions de la gestion n'auraient-elles pas pu être résolues depuis le lancement de la RCA en novembre 2015?
- Sans remettre en cause le sérieux de nos ASBL et la qualité des actions qu'elles mènent, la gestion par des ASBL non professionnelles de l'horeca de l'espace brasserie n'est-elle pas risquée? Qu'en est-il de la responsabilité des uns et des autres en cas d'accident ou souci? Comment le contrôle des caisses, des stocks et l'état des lieux seront-ils effectués afin que le bien transmis à la RCA reste géré et entretenu en bon père de famille? "

550.211 - Organisation d'un examen d'aptitude à l'emploi de directeur d'école communale - Suppression

Vu la délibération du 28 juin 1999 par laquelle le Conseil communal décide d'arrêter :

- les conditions d'accès au poste de direction d'école en ajoutant la réussite d'une épreuve de sélection organisée par la commune de DOUR à celles prévues par le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ,
- le règlement applicable pour l'organisation d'un examen d'aptitude à l'emploi de directeur d'école ;

Attendu que l'organisation de cette épreuve avait pour but de remédier au fait que l'accès à ce poste n'était subordonné à la réussite d'aucun examen ; la formation spécifique organisée dans le cadre du décret du 6 juin 1994 étant sanctionnée par un certificat de fréquentation des cours ;

Vu le décret du 2 février 2007 du Gouvernement de la Communauté française fixant le statut des directeurs, et plus particulièrement le chapitre II qui prévoit que la formation initiale du directeur comprend :

- un premier volet commun à l'ensemble des réseaux ; celui-ci est composé de trois modules : axe relationnel - axe administratif, matériel et financier - axe pédagogique et éducatif,
- un second volet propre à chaque réseau ; celui-ci est composé de deux modules : axe administratif, matériel et financier - axe pédagogique et éducatif ;

Attendu que chaque module de formation se clôture par une épreuve sanctionnée par une attestation de réussite ;

Considérant que, de ce fait, l'organisation par la commune d'un examen d'aptitude à l'emploi de directeur d'école n'est plus nécessaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer l'organisation d'un examen d'aptitude à l'emploi de directeur d'école tel que prévu par décision du Conseil communal du 28 juin 1999.

624.03 - PCS - Rapports financiers et d'activités 2016 - Approbation

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'appel à adhésion au plan cohésion sociale 2014-2019, lancé le 13 février 2013 par le Ministre Paul FURLAN, en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville, et par la Ministre Eliane TILLIEUX, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances ;

Vu la décision du collège communal du 28 février 2013 de manifester sa volonté d'adhérer au plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Attendu qu'en date du 24 septembre 2013, le collège communal a arrêté le plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 15 octobre 2013, le conseil communal a approuvé le plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Attendu qu'en date du 14 novembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 189.772,21€ pour le plan de cohésion sociale 2014-2019 de la commune de Dour ;

Attendu que ce plan a été approuvé sans remarque par le Gouvernement wallon en date du 12 décembre 2013 ;

Attendu qu'en date du 19 décembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 16.196,14€ pour les projets article 18 du plan de cohésion sociale 2014-2019 de notre commune ;

Attendu qu'en date du 16 décembre 2013, le collège communal a décidé d'adapter le plan de cohésion sociale 2014-2019 aux moyens financiers qui lui ont été octroyés en se concentrant sur les priorités définies dans le diagnostic et en réduisant les frais de personnel grâce à l'opportunité offerte d'affecter un agent éducateur à la bibliothèque pour l'organisation d'animations, ce qui permet de dégager des moyens au plan de cohésion sociale sans perte d'emploi ;

Vu le courrier du 24 décembre 2013, adressé par la Ministre Tillieux, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, informant le collège de l'avis du Gouvernement wallon sur les projets présentés par la commune de Dour dans le cadre de l'article 18 et, notamment, de la nécessité de mieux expliciter le contenu de l'action prévue en collaboration avec l'Asbl La Kalaude en lien avec les priorités définies ;

Attendu que conformément à l'arrêté du gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie, un rapport d'activités et un rapport financier doivent être élaborés et adoptés annuellement par la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale ;

Attendu qu'en date du 9 mars 2017, le collège communal a approuvé le rapport d'activités 2016 les informant de la réalisation de 25 actions du plan sur 29 ;

Attendu qu'en date du 9 mars 2017, le collège communal a approuvé le rapport financier article 18 justifiant 11.196€ des 16.196,14€ alloués ;

Attendu qu'en date du 9 mars 2017, le collège communal a approuvé le rapport financier du PCS justifiant 210.291,63€ sur les 238.614,83€ ;

Attendu qu'en date du 15 mars 2017, la commission d'accompagnement du plan a approuvé le rapport d'activités 2016 et les deux rapports financiers 2016 (article 18 et PCS) ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'approuver le rapport d'activités et les deux rapports financiers 2016 du plan de cohésion sociale ;

2. de transmettre une copie de la présente décision au service public de Wallonie, Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 NAMUR.

624.03 - PSSP - Evaluation finale - Approbation

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la paix;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017;

Considérant que les communes qui disposent d'un PSSP depuis le 1er janvier 2007 devront remettre au SPF Intérieur, un dossier d'évaluation comprenant un rapport d'avancement et une actualisation du diagnostic local de sécurité pour les années 2013 et 2014;

Considérant que l'évaluation a pour objectif de vérifier si le PSSP a respecté les objectifs dictés par l'autorité fédérale et si celui-ci a atteint les résultats escomptés;

Vu les courriers adressés en date du 27 janvier 2017 aux écoles secondaires, à la SCRL Le Logis Dourois et au CPAS afin de collecter les données statistiques visant l'actualisation du diagnostic local de sécurité ;

Attendu qu'en date du 9 mars 2017, le collège communal a approuvé le dossier d'évaluation finale relatif au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017;

Vu le code de la Démocratie locale tel que modifié à ce jour;

Vu la nouvelle loi communale telle que modifiée à ce jour;

DECIDE à l'unanimité,

1. D'approuver le dossier d'évaluation relatif au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention tel qu'il est et restera annexé à la présente délibération.

2. De transmettre le dossier d'évaluation ainsi que la présente délibération du Conseil communal au Service Public Fédéral Intérieur – Direction Sécurité Locale Intégrée via courrier électronique.

637.6 - Plan Communal de Développement de la Nature - Convention de partenariat pour la mise en place d'un projet d'agroforesterie - Approbation

Vu la Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 janvier 2016 d'approuver le Plan Communal de Développement de la Nature de Dour (PCDN) qui prévoit le développement de projets agroforestiers sur le territoire de la commune de Dour ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2016 de valider la fiche-projet pour la mise en place d'un projet d'agroforesterie et d'introduire celle-ci auprès du Service Public de Wallonie dans le cadre des subsides PCDN ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 septembre 2016 octroyant une subvention pour ce projet ;

Vu la décision du Collège communal du 09 février 2017 d'approuver les termes de la convention entre la commune de Dour et Monsieur Frank Dubruille, agriculteur domicilié à Dour pour la mise en place d'un projet d'agroforesterie sur ses terrains cadastrés Dour section B 103 P et 103 W2 ;

Considérant que l'agroforesterie consiste à implanter des alignements d'arbres sur des terrains agricoles afin, notamment, d'améliorer la biodiversité locale en renforçant le maillage écologique ;

Considérant que le Parc Naturel des Hauts-Pays est partenaire de l'opération et a apporté son expertise dans le cadre de la conception du projet ;

Considérant que Monsieur DUBRUILLE a pris connaissance de la convention et en a accepté les termes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Dour et Monsieur Frank Dubruille dans le cadre de la mise en place d'un projet d'agroforesterie sur les terrains cadastrés Dour section B 103 P et 103 W2

854 - Appel à candidatures communes "Zéro déchet"

Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre auteur de cet appel à projets, quitte momentanément la séance.

Vu la Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 09 mars 2017 de répondre favorablement à l'appel à projet "Zéro déchet" initié par le Ministre DI ANTONIO ;

Considérant le courrier du 08 février 2017 du Ministre DI ANTONIO dans lequel il propose aux communes de mettre en place une dynamique "zéro déchet" sur leur territoire ;

Considérant que le "Zéro déchet " est un concept mobilisateur à l'échelle communale qui organise une mise en réseau de tous les acteurs et favorise l'économie locale via les circuits courts ;

Considérant qu'en devenant partenaires, les communes retenues devront s'engager avec leurs entreprises, commerces, écoles, associations et citoyens ;

Considérant que dix communes Wallonnes seront retenues sur base d'un dossier de candidature qui doit être renvoyé à l'asbl Espace-Environnement pour le 03 avril 2017 au plus tard ;

Considérant que les communes sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement gratuit pendant 2 ans de l'asbl Espace-Environnement pour mettre en place une dynamique "Zéro déchet" sur leur territoire ;

Considérant que ce dossier de candidature doit être accompagné d'une délibération du Conseil communal spécifiant que la commune s'engage à :

- mettre en place une dynamique "Zéro déchet" sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie ;
- mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet à hauteur d'au minimum 1/5 équivalent temps plein ;
- participer aux rencontres avec les autres communes lauréates (formations, visites de terrain, réunion de réseau une fois par an, groupes de travail thématiques, etc.) ;
- fournir les informations nécessaires en vue de partager et capitaliser les expériences menées par la commune en vue de leur diffusion ;
- participer à la communication autour du projet (réalisation de capsules vidéo, interviews pour la télévision locale, contacts presse et média, etc.) ;

Considérant que la proclamation des dix communes lauréates aura lieu le 21 avril prochain, au PASS à Frameries, dans le cadre de la 2ème Fête du Développement Durable ;

Considérant le dossier de candidature rédigé par le service technique Environnement-Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er. De répondre favorablement à l'appel à projet "Zéro déchet" initié par le Ministre DI ANTONIO ;

Art 2. D'approuver le dossier de candidature rédigé par le service technique Environnement-Mobilité ;

Art 3. Si la commune de Dour est retenue, de s'engager à :

- mettre en place une dynamique "Zéro déchet" sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie ;
- mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet à hauteur d'au minimum 1/5 équivalent temps plein ;
- participer aux rencontres avec les autres communes lauréates (formations, visites de terrain, réunion de réseau une fois par an, groupes de travail thématiques, etc.) ;
- fournir les informations nécessaires en vue de partager et capitaliser les expériences menées par la commune en vue de leur diffusion ;
- participer à la communication autour du projet (réalisation de capsules vidéo, interviews pour la télévision locale, contacts presse et média, etc.) ;

Art 4. De transmettre le dossier de candidature accompagné de la présente délibération à l'ASBL Espace-Environnement ;

Art 5. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Carlo Di Antonio rentre en séance.

581.15 - Voiries - Circulation routière : mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Marquage de lignes jaunes de part et d'autre d'un garage à la rue Victor Delporte - Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande reçue d'un riverain de la rue Victor Delporte qui éprouve des difficultés à sortir et à entrer dans son garage lorsque des véhicules sont garés à la limite de celui-ci ;

Considérant que suite à l'enquête effectuée sur place, il est constaté que ce riverain éprouve de réelles difficultés à accéder à son garage lorsqu'un véhicule est stationné à la limite de celui-ci ;

Considérant que la demande est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. – Dans la rue Victor Delporte, le stationnement est interdit, du côté impair, de part et d'autre du garage attenant au n°7 sur 2 x 1,5 mètres.

Ces mesures seront matérialisées par le tracé de deux lignes jaunes discontinues.

Article 2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

581.15 - Voiries - Circulation routière : mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Placement d'une signalisation au rond-point situé dans la cité H.Harmegnies - Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande d'une riveraine de la rue du Square à Dour qui nous informe que les automobilistes ne respectent pas toujours le sens giratoire dans le rond-point situé à l'intérieur de la cité Hyacinth Harmegnies au carrefour rue du Square - rue de l'Aubette ;

Considérant que l'analyse de la situation démontre qu'aucune signalisation n'est installée à cet endroit ;

Considérant qu'au vu de la configuration des lieux et la taille de l'îlot central, il est préférable de distribuer la circulation à cet endroit par un véritable rond-point ;

Considérant que la demande est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. – Au carrefour formé par les rues de l'Aubette et Square (dans la cité Hyacinth Harmegnies), la circulation est distribuée par un rond-point avec sens giratoire prioritaire, en conformité avec le croquis en annexe.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B1, D5 et les marques au sol appropriées.

Article 2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

506.3:573.1 - Mise à disposition des locaux de la salle polyvalente d'Elouges - Club de judo et club KC Houara (Karaté) - Convention - Approbation

Considérant que la commune a acquis la salle polyvalente de l'ancienne école Notre-Dame d'Elouges ;

Considérant que celle-ci est dédiée à la pratique des arts martiaux ;

Considérant qu'avant l'acquisition, cette salle était mise à la disposition par les anciens propriétaires au Club de judo ;

Considérant que deux autres demandes d'occupation de cette salle ont été reçues ;

Considérant que les responsables des différents clubs qui sollicitent l'occupation de cette salle ont été rencontrés afin de fixer un calendrier d'occupation ;

Considérant que ce calendrier a été soumis au Collège communal ;

Considérant que le Collège communal a décidé de réclamer l'équivalent des charges liées à l'exploitation des installations (eau, électricité, chauffage). La régularisation sera effectuée lors des décomptes annuels établis par les fournisseurs d'énergie et la SWDE ;

Considérant qu'en cas de pluralité d'occupation de la salle, les frais seront partagés entre les différents clubs qui occupent celle-ci au prorata du temps d'occupation ;

Considérant que, dans l'hypothèse où la gestion de la salle serait transférée à la RCA, la convention serait rendue caduque et les différents clubs qui occupent la salle devraient introduire une demande auprès de la RCA, qui seule décidera de conclure ou non une convention et d'y inclure ses conditions ;

Vu les projets de convention d'occupation de locaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages ;

Article 1 : D'approuver les termes de la convention à passer avec le club de Judo et le club KC Houara (Karaté) relative à la mise à disposition de la salle polyvalente d'Elouges sise rue de la Grande Veine à Elouges. Les conventions resteront annexées à la présente délibération.

Article 2 : De transmettre la présente résolution aux services Finances et Recette

637.63 - Stérilisation des chats errants - Convention avec l'Asbl "Les Gamelles pleines" - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la prolifération des chats errants est constatée dans certains quartiers de la commune et que ce phénomène engendre des nuisances et est problématique en termes de bien-être animal ;

Considérant qu'en date du 15 octobre 2013, le Conseil communal a approuvé les termes de la convention fixant les modalités de stérilisation des chats errants sur l'entité à passer avec les vétérinaires ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 15 décembre 2016, a décidé de changer de méthode pour la stérilisation des chats errants et de passer une convention avec l'Asbl « Les Gamelles pleines » afin que celle-ci prenne en charge la stérilisation, les soins et le tatouage des chats errants ;

Considérant qu'il a été mis fin à la convention passée avec les vétérinaires ;

Considérant que depuis 2013 un crédit de 3.000€ est inscrit au budget ordinaire pour permettre la stérilisation des chats errants ;

Considérant la campagne de stérilisation lancée par le Ministre du bien-être animal ;

Vu l'arrêté du 02 décembre 2016 par lequel le Ministre du bien-être animal octroie une subvention à l'administration dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants ;

Considérant qu'un projet de convention fixant les services à fournir par l'Asbl « Les Gamelles pleines » a été établi ;

Considérant que ladite Asbl s'est engagée à signer la convention ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages ;

Article 1 : D'approuver les termes de la convention fixant les modalités de stérilisation des chats errants sur l'entité de Dour à passer avec l'Asbl « Les Gamelles pleines »; celle-ci restera annexée à la présente.

Article 2 : De transmettre la présente convention au service des Finances et de la Recette.

Points présentés en urgence

504.3 - Question orale de Monsieur Thomas DURANT

Monsieur Thomas DURANT a souhaité poser une question orale relative à "la future Mecque du vintage" au Collège communal. :

"C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de l'article paru le 21 mars 2017 dans la province "la future Mecque du vintage". On y apprend que le Centre-ville de Dour se spécialisera dans le commerce de niche consacré au vintage, la seconde main et la récup. Le Collège peut-il fournir plus de détails sur ce projet de redéploiement du commerce local? Quel est le budget consacré à ce projet ? Quel est le lien entre ce projet et la rénovation urbaine attendue depuis 2006? Enfin, la RCA sera-t-elle partie prenante du projet? Si oui dans quel cadre et quelles conditions ?"

Le Bourgmestre ff répond de la manière suivante :

" Monsieur Durant,

Permettez-moi avant tout de vous remercier pour cette question qui me permet de revenir, en séance du conseil communal, sur ce projet de « Vintage Village » évoqué récemment dans la presse écrite locale.

Les analyses de DCV ont démontré la nécessité de faire évoluer l'offre commerciale à Dour. La réflexion a porté sur un nouveau modèle économique, envisageable et réaliste, à l'échelle d'une commune moyenne comme Dour. Cette réflexion s'est rapidement centrée sur le concept de spécialisation du commerce dans un espace déterminé. Une étude de positionnement commercial du centre-ville de Dour a alors été menée par le bureau d'étude de l'Association des Managements de Centre-Ville (AMCV) en 2016.

Cette étude et les enquêtes de terrain de DCV ont fait émerger ce projet de « Vintage Village ».

Parallèlement à cette étude, sachez que DCV a réalisé un cadastre des opportunités commerciales. Cadastre qui sera bien sûr maintenu à jour.

Ce projet de « Vintage Village » bénéficiera également de la plate-forme numérique « Commerces Connectés » chère à notre gestion de centre-ville. Initiative qui, je vous le rappelle, est reconnue projet numérique pilote en Wallonie.

Par ailleurs, Ce projet de « Vintage village » (dont l'originalité et la qualité ont été unanimement soulignées par les administrateurs de DCV) s'inscrit parfaitement dans la philosophie du projet « RECYTROC » dont l'objectif est de donner une seconde vie aux encombrants. (RECYTROC un projet multi-acteurs réunissant à la fois les communes de Mons et de Dour au travers de leur CPAS mais également une structure d'économie sociale et de réinsertion, Droit et Devoir, ainsi qu'une intercommunale de gestion des déchets, Hygea, pour l'aspect opérationnel).

A la question du budget, sachez qu'à l'heure actuelle, il s'agit d'un projet qui a coûté 3000 € pour l'étude de positionnement de l'AMCV (sur le budget DCV).

Afin de confirmer les conclusions de l'AMCV, 2 autres études ont été réalisées par l'institut Condorcet, en 2015 et 2016. Ces deux études, gratuites, ont été supervisées par le gestionnaire et l'équipe de Centre-Ville.

Enfin, un appel d'offre visant la redynamisation des « centre-ville » devrait être prochainement lancé par le Gouvernement wallon. Il est évident que DCV y répondra.

L'opération de rénovation urbaine du Centre de Dour a notamment pour objectif de redynamiser le centre-ville de notre commune. Les liens « rénovation urbaine-vintage village » sont donc évidents. Les travaux prochainement entrepris dans le Parc de Dour feront bénéficier le centre-ville de quelques nouvelles places de parking (rue Decrucaq). Celles-ci seront les bienvenues pour l'implantation de ces nouveaux commerces.

Quant à la R.C.A., elle n'est, à ce stade, aucunement impliquée dans ce projet."

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,